

CALEOL Commissions d'Attribution de Logements

CALEOL du 17 décembre 2021

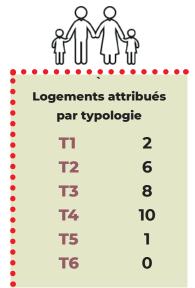
Retrouvez le resultat de toutes les CALEOL sur le site www.nanterre-coop-habitat.fr rubrique Commissions d'attribution CALEOL



27 logements attribués dont 6 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer			Logements attribués			
Action logement (ex 1% patronal)	1	1				
Préfecture des Hauts-de-Seine	11	10	dont 7 DALO			
Ville de Nanterre	8	7				
Conseil départemental 92	2	1				
Fonctionnaires	1	1				
La poste	0	0				
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	1	1				
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	10	6				
Relogement ANRU	0	o				
3	4	27				



Les mutations par secteurs(1)

	TI	T2	Т3	T4	T5	Т6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX				77			77
CHEMIN DE L'ILE		20	30 à 69				20 à 69
MONT VALÉRIEN				124			124
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ					52		52
BARÈME		20	30 à 69	77 à 124	52		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habiat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habiat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.